

Compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2023

Le jeudi 29 Juin 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 5 juillet 2023 à 19h00.

Le mercredi 5 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Céline BENNICI - Edith CONSIGNY à Serge GRANGE – Daniel DUCROS à Solange MORERE – Françoise PION à Jacques DECHANDON - Christine PALLEY à Gérard GRANGE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Étaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- **Compte tenu de la présence des riverains, Monsieur le Maire propose de débiter par le sujet de l'After Fly.**
Romain Montélimard indique effectivement le souhait de rediscuter d'un dossier compliqué. Ce dossier traîne en longueur malgré le travail engagé par la municipalité. Il n'est pas acceptable que cela gêne la tranquillité des baldomériens. Les nuisances reprennent de plus belle depuis 1 mois. Il demande un point d'étape, des informations concernant la réunion du 26/06 en Sous-Préfecture et par rapport au bail commercial de l'After Fly.
Maire le Maire rappelle l'historique : une médiation avec le gérant de l'After Fly, puis une mise en demeure administrative faite par le Maire, un constat d'huissier à notre demande, et une procédure administrative lancée en sous-préfecture. La sous-préfecture a répondu le 14/11/2022. Le sous-préfet a été resollicité.
Le sous-préfet a répondu ce matin et demande à ses services d'étudier la possibilité d'une fermeture administrative
La gendarmerie joue un rôle important.
Concernant le bail, il continue à courir, il faut une procédure judiciaire qui ne peut pas être lancée sur ces seuls éléments.
Nous devons attendre le retour de la sous-préfecture.
Romain Montélimard remercie et demande que ce dossier soit suivi jour par jour pour s'assurer que monsieur le sous-préfet prenne conscience du calvaire subi par les riverains.

Monsieur le Maire précise que tout est fait au niveau de la municipalité pour que la tranquillité revienne dans le quartier.

Gérard Allanche indique que Monsieur le Maire a pris toutes les dispositions qui sont réglementairement possibles. En France, il y a la séparation des pouvoirs. Le pouvoir administratif a tout fait, maintenant attente du pouvoir judiciaire. Les riverains ont déposé plainte donc le procureur est saisi. La loi oblige à faire un retour aux plaignants donc s'ils n'ont pas eu de retours, les riverains sont en droit de demander les suites.

Michel Franchini ajoute qu'il compatit et ne supporterait pas les nuisances non plus. Par contre, il est important de ne pas faire fermer cet établissement car il est important pour la commune. Il faut réussir à stopper les nuisances.

Romain Montélimard précise que tous les autres restaurants / bars travaillent bien sans nuisances. Il n'est pas question de fermer mais bien de trouver une solution. Une activité de restauration est possible.

Aurélie Desbree ajoute que le problème n'est pas le lieu, mais le patron. Il a décidé de n'en faire qu'à sa tête. Il ne veut rien entendre.

Romain Montélimard indique : la mairie a fait le travail qui était nécessaire. Tout est « à l'étage du dessus ».

Monsieur le Maire : il est hors de question qu'on passe l'été comme cela. Les riverains doivent être certains que l'assemblée est bien derrière eux.

- *Les 50 ans du groupe Partouche se sont bien passés.*
- *Mardi 4 juillet, vin d'honneur afin de féliciter l'USCG 42 pour leur victoire.*
- *Les Estivales du Parc ont débuté aujourd'hui jusqu'au 09/07. Environ 300 personnes cet après-midi pour Melting force.*
- *Incivilités : feu de 4 poubelles et quelques tirs de mortiers.*

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 8 et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences, ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au service du Centre de gestion 42 ainsi que le versement de l'adhésion annuelle et le cas échéant, l'indemnité du référent déontologue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à venir s'y rapportant.

2. CREATIONS DE POSTES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de réussite à concours, mais également de décisions d'avancement de grade et de promotion interne, il y a lieu de créer les postes suivants :

Créations de postes au 01/09/2023 :

<i>FILIERE</i>	<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i>
<i>TECHNIQUE</i>	Agent de maîtrise	5
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35 ^{ème})	1
<i>ADMINISTRATIF</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} à temps non complet (21/35 ^{ème})	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création des postes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-GALMIER (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'Office Municipal des Sports de SAINT-GALMIER (O.M.S.), installée dans des locaux municipaux, 15 Boulevard Cousin, étant soumis à ces dispositions, il y a lieu de conclure une convention, la précédente ayant pris fin le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 30 juin 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

4. DENOMINATION VOIRIES COMMUNALES (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Monsieur Jacques DECHANDON, premier adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose qu'en raison de la création future de voies sur la commune, il y a lieu de procéder à leur nomination.

Les noms suivants sont proposés :

- Sur le site de la rose des Vents :
 - Rue de la Doue
 - Rue de Boissieu
 - Rue de la Rose des Vents
- Dans le cadre de l'extension de la zone des Flaches :
 - Rue des Flaches 1 (pour la rue existante)
 - Rue des Flaches 2 (pour la rue de l'extension)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** les propositions telles que présentées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations

5. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ETUDE PERISCOLAIRE 2022-2023 (Rapporteur Solange MORERE)

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que la commune a décidé de changer de logiciel de gestion à partir de l'été 2023.

En effet le logiciel actuel ne pouvait pas gérer les activités petite enfance.

Le choix étant de déployer le même logiciel à l'échelle de la commune pour les diverses structures accueillant des enfants : Crèche, Relais Petite Enfance, Croq'loisirs, la Bulle et les services municipaux au sein des écoles ; ceci afin de permettre aux familles une utilisation simplifiée, en ligne avec un seul dossier administratif partagé.

Par conséquent, les familles utilisant le logiciel 3D ouest, pour les services d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, d'étude et de ¼ d'heure baldo, doivent absolument apurer leurs portes monnaies avant le passage au nouveau logiciel.

Cependant dans le règlement intérieur actuel, il n'est prévu un apurement qu'à partir de 5 €. (cf texte ci-dessous) :

En cas de solde créditeur supérieur à 5 euros, les familles pourront demander le remboursement des trop-perçus auprès du régisseur (demande écrite avec transmission d'un RIB). Les remboursements se feront uniquement par virement du compte de la régie sur les comptes bancaires des familles.

Etant donné que le choix de changer de logiciel a été effectué par la collectivité, il est demandé de prévoir un apurement des portes monnaies virtuels dès 1 €, pour ne pas pénaliser les familles. (Pas de remboursement possible en dessous d'1 €.)

Chaque famille recevra via le portail famille 3 D ouest un document à remplir et à retourner avec un RIB afin que les remboursements aient lieu uniquement par virement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, d'approuver la modification règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune, afin de permettre un apurement des portes- monnaies virtuels dès 1 €.

6. ADHESION A LA MISSION LOCALE DU FOREZ ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle le rôle des Missions Locales Jeunes qui sont des services publics de proximité dédiés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en lien avec le Pôle Emploi et tous les acteurs du monde économique. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Le financement des Missions Locales est assuré principalement par l'Etat et les collectivités locales. La Mission Locale du Forez recouvre l'arrondissement de Montbrison (140 communes) dont la commune de Saint-Galmier et est implantée sur deux sites principaux : Montbrison et Andrézieux-Bouthéon.

La Mission Locale du Forez assure également 11 permanences délocalisées sur le territoire couvert, dont une à Saint-Galmier au Pôle des Services les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois.

Chaque année, la Mission Locale du Forez suit plus de 2500 jeunes et reçoit en 1^{er} accueil plus de 1000 jeunes.

Jusqu'en 2016, la commune de Saint-Galmier était adhérente de la Mission Locale du Forez par l'intermédiaire de la CCPSG qui se substituait aux communes membres dans le paiement de leur cotisation.

A partir du 1^{er} janvier 2017, pour continuer à bénéficier de ce service, la commune doit adhérer directement à la Mission Locale du Forez.

La cotisation s'élève à 7 048 euros au titre de l'année 2023. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal. Elle est remboursée à la commune par SEM par le biais de l'attribution de compensation.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** que pour assurer la continuité du service rendu aux jeunes, la commune continue à adhérer à la Mission Locale du Forez.
 - **APPROUVE** le montant de la cotisation 2023 est de 7 078 euros.
 - **AUTORISE**, jusqu'à la fin du mandat, le paiement des cotisations annuelles sur simple appel de cotisation de la Mission Locale du Forez.

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GERE EN DELEGATION - CASINO MUNICIPAL - SAISON 2021-2022 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au maire, rappelle que, en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

La présente délibération porte sur le rapport annuel du service public délégué suivant :

- ❖ Gestion et exploitation des jeux au Casino Municipal par la S.A. « CASINO LE LION BLANC », Bd du Dr Cousin 42330 - SAINT-GALMIER.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour la saison 2021/2022 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

Gilles Grangier expose le point :

Ce bilan concerne la saison du 01.11.2021 au 31.10.2022 : saison impactée par le Covid (pass sanitaire).

Sous la responsabilité de Sandrine Lavenu. Tutelle de l'autorité nationale des jeux. Donc obligations : veiller aux addictions, etc...

64 employés + 28 extras

4 tables de jeux + 24 postes de tables électroniques + 125 machines à sous

Gain environ 10 millions moins prélèvements 5 millions >> gain net Casino 5 millions

Activité restauration : juin 2022 arrivée d'un nouveau chef Sébastien Valour. 348 000 € (7000 clients)

Salon Atlanta remis à neuf.

Exploitation de la piscine : activité déficitaire de 32000€.

Le Casino contribue à hauteur de 100 000 € à la vie associative.

Redevance annuelle 134 605 € pour le parking des Cèdres.

Reprise normale depuis mai 2022.

Nouvelle dynamique avec la nouvelle direction.

20% baisse du CA pour le 1^{er} semestre.

2^e semestre : ouverture espace fumeurs. Fréquentation en augmentation : 40 000 entrées.

Cela laisse augurer de belles perspectives pour l'année à venir.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. Partouche de ne pas avoir négocié une suppression de loyer pour la période covid. Pour précision, le groupe Partouche représente 42 casinos.

Romain Montélimard se réjouit de la réussite du casino et de l'intérêt du groupe Partouche pour notre casino. L'établissement a une qualité architecturale exceptionnelle.

8. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de sa délégation de compétence pour le service public d'assainissement non collectif, le SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et du Furan) a adressé le rapport annuel relatif à l'exercice 2022, en vue de sa présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif – exercice 2022 – du SIMA Coise.

Guy Berne expose le point :

Par la loi du 3/01/1992, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler le dispositif d'assainissement autonome des habitants non raccordés au réseau public.

Cela concerne 79 communes entre Rhône et Loire.

Le siège du Sima Coise est à Saint-Galmier.

Il y a des indicateurs techniques : examen préalable à la conception et vérification de l'exécution.

Fin 2021, les élus ont constaté que de nombreux usagers n'avaient pas respecté les délais impartis pour se mettre aux normes. Une amende est mise en place ; elle correspond à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement majorée de 100 % soit 368 €. La loi autorise une majoration de 400 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle de bon fonctionnement (de moins de 3 ans) est joint en cas de vente de la maison.

147 maisons sont concernées à Saint-Galmier. Derniers contrôles : 66 favorables, 17 favorables avec réserves, 32 sans obligations de travaux sauf vente, 8 avec obligation de travaux, 1 sans installation.

La Bulle Verte participe au financement. 4 dossiers ont été pris en charge en 2022.

Taux de conformité d'ANC du Sima Coise = 40 %.

Mireille Paulet précise qu'on peut regretter l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Marie-Hélène Bouilhol demande quel est le délai pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire répond 2 ans puis amendes. Les travaux sont de l'ordre de 15 000 €. L'aide de la Bulle Verte risque de ne pas perdurer...

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-GALMIER LOISIRS **SUITE A NOTIFICATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE** (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, rappelle que depuis plusieurs années, l'association Saint-Galmier Loisirs, qui gère la maison des jeunes et de la culture (MJC), sollicite le Département de la Loire afin d'obtenir une subvention pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des MJC. Cette aide ne pouvant être versée directement à l'association qui en effectue la demande, son versement transite par les comptes de la collectivité.

Ainsi, chaque année, la commune, suite à la notification de la décision de la commission permanente, et à l'encaissement de la somme (compte 7488 : autres attributions et participations), procédait à la rétrocession du montant (compte 7489 : reversement et restitution sur autres attributions et participations).

A la demande du Service de Gestion Comptable Loire Sud, cette subvention versée par le Département doit s'analyser comme une subvention versée à la commune (compte 7473 : participations versées par les départements aux communes). Quant au reversement à Saint-Galmier Loisirs, il s'agit d'une subvention de fonctionnement (compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), d'où la nécessité d'une délibération.

Aussi, au titre de l'année 2023, le 24 novembre 2022, l'association a déposé une demande de financement pour le poste de coordination-secrétariat, poste à temps complet.

Par courrier du 23 mai 2023, le Département nous a notifié la décision de la commission permanente, à avoir une subvention d'un montant de 10 800 €.

Au vu du montant des subventions annuelles versées à l'association il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif s'y rapportant.

10. CESSION MATERIEL – CHARIOT TELESCOPIQUE MANITOU MLT 526 (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au Maire, indique au conseil municipal que le chariot télescopique Manitou MLT 526, acquis par la collectivité en avril 2002 et qui ne fonctionne plus du fait d'une panne moteur, peut être vendu suite à l'acquisition d'un nouveau matériel pour le remplacer.

Il est précisé que ce matériel a été totalement amorti.

La reprise proposée par la SARL AGRPELLE, fournisseur du nouveau matériel, s'élève à 6 000 €.

La cession excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession du chariot télescopique Manitou MLT 526 pour un montant de 6 000 € à la SARL AGRPELLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-58 – OMS – Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'Office Municipal des Sports - Eté Sport - du 7 juillet au 4 août 2023.
- Décision n°2023-59 – Rhône Alpes Ascenseurs – Abonnement d'entretien – Avenant n° 2 pour l'ajout de 9 rideaux en maintenance à La Bulle pour un montant de : 900.00 € HT/an
- Décision n°2023-60 – Convention relative à l'organisation des championnats de France Pump Track.
- Décision n°2023-61 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location de salles municipales et du matériel municipal.
- Décision n°2023-62 – Aménagement de locaux associatifs et archives à Saint-Galmier – Avenants aux marchés de travaux passés selon la procédure adaptée
- Décision n°2023-63 – FRANCE FEUX – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023 : 8 000.00 € TTC
- Décision n°2023-64 – Construction d'une nouvelle Passerelle sur la Coise – Saint-Galmier - société TP LACASSAGNE pour un montant de 63 076,55 € HT - société MICHOLET METALLERIE pour un montant de 111 000,00 € HT - société DUTEL MACONNERIE pour un montant de 49 960,00 € HT
- Décision n°2023-65 – BUREAU VERITAS – Contrat de vérification périodique de 3 appareils, un bras de levage Dalby, un bras de levage Hyvalift et une nacelle Soccage, pour un montant de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC.
- Décision n°2023-66 – Bail commercial – LE KFT - loyer mensuel 500,00 € HT + 150,00 € de charges forfaitaires.
- Décision n°2023-67 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'emplacement pour le marché du lundi, le marché de producteurs, la vogue, les cirques et autres spectacles ambulants et les droits de place des camions outillage
- Décision n°2023-68 – Convention de passage sur sentiers de randonnée entre la commune et Madame PAILLEUX pour une parcelle cadastrée CB57, situé à Montessalon – 42 330 SAINT-GALMIER – et dont l'emprise demandée par la commune concerne une bande de 3 mètres de largeur sur environ 50 mètres de longueur.
- Décision n°2023-69 – Marché public de mission d'assistance de gestion et exploitation de la Foire de la Sainte-Catherine – Marché subséquent avec accord cadre monoattributaire attribué à LOIRE ACTIONS pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois – pour un montant de 40 000 € HT maximum la première année et 30 000 € HT maximum les années suivantes.
- Décision n°2023-70 – Signature de diverses conventions concernant la régularisation de la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Galmier.
- Décision n°2023-71 – LA FERME DES DELICES – Contrat de réservation d'une visite pour le relais petite enfance de Saint-Galmier en date du 16 septembre 2023 pour un tarif de 7 € par personne soit un solde théorique de 43,75 €.

- Décision n°2023-72 – SIMA COISE – Convention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de la Coise au seuil de la Charpinière (ROE 46572) sur la commune de Saint-Galmier.
- Décision n°2023-73 – NEWFI – ALTER DOKEO - Contrat de location et de maintenance de 3 défibrillateurs (Espace jeunesse, Gymnase la Colombe et la Boule du Bord de Coise) pour une durée de 5 ans avec 20 loyers de 558,00 € HT.
- Décision n°2023-74 – SAMU MAGASINE – Bon pour accord pour la publication d'un encart de ¼ de page dans le SAMU Magazine – Montant de 1 300 € HT
- Décision n°2023-75 – Convention CRS 50 – Mise à disposition gratuite du site de l'aérodrome pour journées d'entraînement – 3 ans à compter du 10 juin 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **60 : Les premiers championnats de France de pumtrack auront lieu à Saint-Galmier les 6-7-8 octobre. Gérard Grange pilote le projet.**
- **64 : Les travaux de la passerelle commencent fin août et devraient être finis fin septembre**
- **69 : Romain Montélimard indique que le recours à un prestataire contredit la reprise en régie. Guy Berne précise que le coût est de 27 750 € pour cette année. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de reprendre seul, besoin d'aide au moins quelques années. Un accompagnement est nécessaire. La commune percevra tous les droits de place. Guy Berne ajoute qu'un bilan sera dressé après la Foire et qu'une subvention est en cours de négociation auprès de SEM.**

12. INFORMATIONS DIVERSES

- **Le prochain conseil municipal a lieu le 21 septembre. Un apéritif sera organisé.**
- **Michel Franchini adresse ses remerciements à l'équipe RH et aux agents concernés pour le job dating de samedi. Cela a été une vraie réussite, plus de 30 candidatures.**
- **Pour information, les gens du voyage quittent le site de l'aérodrome le 16 juillet.**
- **Romain Montélimard demande où en est le projet de J-E Boudard. Gilles Grangier répond qu'il n'y a pas de retours à ce jour.**

La séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,
Philippe DENIS**